



REGLEMENT DE LOCATION DU CLUB-HOUSE

Le Club-house peut être loué par les membres du Tennis-Club de Colombier (TCC) selon les modalités figurant ci-dessous. La période de location possible s'étend de la fermeture des courts à leur réouverture. Les besoins d'utilisation du Club-house pour des activités officielles du TCC sont prioritaires sur les locations.

Colombier, décembre 1991 (mise à jour août 2010, coordonnées bancaires)

- Art. 1 Le loueur prend connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.
- Art. 2 Les membres ACTIFS / PASSIFS / ETUDIANTS, membres de plein droit du TCC, peuvent louer le club-house.
- Art. 3 La réservation se fait auprès du Président, en son absence auprès du Vice-président.
- Art. 4 La location s'élève à Frs. 50.00 par journée, demi-journée ou soirée et englobe l'utilisation des commodités offertes (40 couverts). Elle se paie d'avance par versement sur le compte du TCC auprès de la Banque Raiffeisen du Vignoble, 2023 Gorgier, compte IBAN : CH89 8024 1000 0107 2246 0. Les téléphones effectués se notent sur le livre ad hoc. Toutes les boissons sont à apporter par le loueur ainsi que les linges à vaisselle. La casse éventuelle se paie séparément auprès du Président ou du Vice-président.
- Art. 5 Le Club-house doit être rendu nettoyé et rangé (vaisselle comprise). Les sanitaires font partie des surfaces à nettoyer. Les ustensiles de nettoyage sont à disposition ainsi que les produits nécessaires. Le loueur est tenu de respecter l'endroit et de le rendre en parfait état. Aucun débris ou aucune poubelle ne doit être laissé sur place. Toute déprédation, volontaire ou non, doit être annoncée au Président, en son absence au Vice-président.
- Art. 6 Lors du départ du Club-House les thermostats du chauffage doivent revenir sur « Progr2 », se référer aux instructions du tableau d'affichage.



- Art. 7 Lors de la location en soirée. les locataires veillent à ne pas faire de bruit en dehors du Club-house après 22 heures et lors du départ. Il s'agit de respecter le voisinage.
- Art. 8 En cas de non-respect du présent règlement le Comité se réserve le droit de réclamer au loueur les frais de remise en état.
- Art. 9 En cas de non-respect régulier du présent règlement le Comité se réserve le droit de cesser temporairement ou définitivement la location.
- Art. 10 La location du Club-house à un non-membre ou à une société tierce est de la compétence du Comité par son président. Le prix de location s'élève alors à Frs. 100.00.
- Art. 11 Le présent règlement entre en vigueur dès l'hiver 1991-92. Il peut être adapté en tout temps par le Comité sur son initiative ou sur demande justifiée des membres du TCC. Il est transmis à tous les membres du TCC lors de l'affiliation ou suite à une modification importante.

Le Comité du TCC

